

# SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT

BULLETIN D'INFORMATION N°3

## PPG GARONNE AMONT 2024 - 2028 & ENQUÊTE PUBLIQUE DU 9 OCTOBRE AU 7 NOVEMBRE

Un dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de déclaration de travaux au titre des articles L.214-1 à 3 du Code de l'Environnement a été déposé auprès des services de l'Etat afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les actions inscrites dans le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG).

Les interventions prévues concernent des terrains privés. La réalisation de travaux d'entretien et de restauration, par le biais de financements publics, nécessite de fait une procédure administrative obligatoire et préalable de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Cette dernière est cadrée par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et l'Etat a estimé l'intérêt de la tenue d'une enquête publique, considérant le territoire vaste concerné où les enjeux environnementaux sont forts et la nécessité d'informer les propriétaires et exploitants pour ce premier PPG. A noter qu'avant tout travaux, le Syndicat Mixte Garonne Amont adressera par courrier une convention aux propriétaires riverains et/ou exploitants concernés par les travaux et les accès.

Le commissaire enquêteur, désigné par le président du Tribunal Administratif de Toulouse, rendra compte du déroulement de l'enquête et des observations du public par un rapport d'enquête, accompagné d'un avis personnel et motivé, remis à l'autorité préfectorale dans le mois de la clôture de l'enquête, avec copie au président du Tribunal Administratif.

## Enquête publique

**Le commissaire enquêteur reçoit le public lors des permanences** qu'il tient aux lieux, jours et heures suivants :

- Le lundi 9 octobre de 14h à 17h au siège du SMGA (Hôtel de Lassus, Montréjeau).
- Le jeudi 19 octobre de 9h à 12h à la mairie de Montauban-de-Luchon.
- Le mercredi 25 octobre de 9h à 12h à la mairie d'Aspet.
- Le lundi 30 octobre de 14h à 17h à la maison de l'intercommunalité de Sarp.
- Le mardi 7 novembre de 14h à 17h à la Maison de la Garonne de Miramont-de-Comminges.

Des dossiers papiers et des registres seront disponibles dans les lieux suivants : au siège du SMGA (siège de l'EP), à la mairie de Montauban-de-Luchon, à la mairie d'Aspet, au siège de l'intercommunalité à Sarp et à la maison de la Garonne à Miramont-de-Comminges.

**Toute observation, tout courrier ou document réceptionné avant le 9 octobre à 9h ou/et après le 7 novembre à 17h ne peut être pris en considération par le commissaire-enquêteur.**

**Les observations peuvent également être formulées en ligne sur le registre numérique disponible sur le lien suivant :**

<https://www.registre-numerique.fr/ppg-2024-28-garonne-amont>

# CADRE REGLEMENTAIRE DES TRAVAUX EN COURS D'EAU

Tout projet d'**intervention mécanique dans le lit mineur d'un cours d'eau** doit être porté à la connaissance de la DDT avant travaux. En effet, ces interventions sont soumises à une **procédure de déclaration ou d'autorisation** selon l'ampleur des travaux (articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement). Pour rappel, le Syndicat Mixte Garonne Amont aide les pétitionnaires à rédiger le dossier loi sur l'eau dès lors que le régime reste déclaratif.

Quant à l'**entretien des cours d'eau réalisé manuellement**, il n'est **pas soumis à procédure** préalable au titre de la loi sur l'eau.

## Zoom sur l'entretien des cours d'eau

Tous les propriétaires de parcelles attenantes à un cours d'eau sont chargés de son entretien (article L215-14 du Code de l'environnement).

### QU'EST CE QUE L'ENTRETIEN REGULIER ?

L'objectif de l'entretien régulier est de permettre le libre écoulement des eaux tout en maintenant une qualité écologique du cours d'eau et de ses abords.

Il correspond à :

- L'enlèvement des embâcles.
- L'élagage ou le recépage de la végétation des rives, appelée ripisylve.
- Le faucardage localisé.

Il est nécessaire de traiter les embâcles qui :

- Obstruent totalement le lit du cours d'eau et forment des barrages.
- Peuvent avoir des conséquences sur les ouvrages (ponts, chaussées de moulins...).
- Provoquent d'importantes érosions, créant un danger pour les biens ou les personnes.



Embâcles sur le Sarté - Commune Ore

### QUI L'EFFECTUE ?

- Le propriétaire ou l'exploitant riverain est responsable de l'entretien régulier du cours d'eau.
- Le syndicat de rivière peut intervenir dans le cadre d'un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) afin d'assurer le bon fonctionnement hydraulique et écologique du cours d'eau.

### QUELLE PERIODE D'INTERVENTION PRIVILEGIEE ?

	Période favorable
	Période envisageable
	Période à proscrire

Il est préférable de tenir compte des sensibilités des espèces et du type de travaux pour ajuster les périodes d'interventions. Ci-contre, un tableau de synthèse présente les périodes à privilégier pour limiter les impacts négatifs sur la faune et/ou la flore.

Période d'intervention	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Cours d'eau 1 <sup>ère</sup> catégorie (circulation dans lit mineur)	<i>Fraie Salmonidés</i>									<i>Fraie Salmonidés</i>		
En berge par rapport au Desman des Pyrénées			<i>Mise bas et élevage des jeunes</i>									
En berge par rapport à la Loutre d'Europe	<i>Pas de période de reproduction définie</i>											
Coupe arbres morts/vieux par rapport aux chiroptères	<i>Hibernation</i>		<i>Reproduction/Elevage des jeunes</i>					<i>Individus en déplacement</i>		<i>Hibernation</i>		
Entretien de la végétation (arbres/arbustes) par rapport à l'avifaune			<i>Nidification des oiseaux</i>									
Coupe espèces exotiques envahissantes	<i>Absente</i>							<i>En graine</i>		<i>Absente</i>		

# POINT D'AVANCEMENT DU PEP-PAPI GARONNE AMONT

Le Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP-PAPI) a débuté en Janvier 2023. Afin de faire un point d'avancement des actions lancées, un COTECH (Comité Technique) a été réalisé le 23 mai 2023 avec les partenaires techniques et financiers. Pour rappel, le programme est composé de 35 fiches actions à mettre en œuvre sur 2 ans. Ci-après sont brièvement présentées les 17 actions en cours et leur état d'avancement.

## Axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

### ACTION 1.2

#### Etude, acquisition et mise en place de repères de crues

Rédaction d'une synthèse sur les repères de crues existants, pré-identification des sites pour la pose de macarons.

### ACTION 1.3

#### Communication sur le risque inondation

laquette d'information, amendement du site internet à venir, ...

### ACTION 1.4

#### Sensibilisation sur le ruissellement et l'érosion des parcelles agricoles et forestière

Rédaction d'une note de synthèse en cours.

### ACTION 1.12

#### Priorisation d'actions sur les problématiques de glissement de berges

Rédaction d'une note de synthèse en cours.

## Axe 3 - Alerte et gestion de crise

### ACTION 3.1

#### Appui et conseil à l'élaboration de PCS

Récupération des PCS existants auprès des communes.

## Axe 4 - Prise en compte du risque dans l'urbanisme

### ACTION 4.1

#### Elaboration de nouveaux PPRi

Diffusion des données au bureau d'études mandaté par l'Etat, participation aux réunions.

### ACTION 4.2

#### Risque inondation et urbanisme

Rédaction d'un avis pour l'enquête publique du PPR Garonne Saint-Gaudinoise.

## Axe 5 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

### ACTION 5.1

#### Etude et diagnostics de réduction de la vulnérabilité individuelle au bâti sur les communes de Miramont-de-Comminges et Saint-Béat-Lez

Le bureau d'études retenu est OSGAPI. L'étude a démarré en juillet 2023, par des réunions avec les élus des 2 communes concernées. L'étude de vulnérabilité est finalisée. Les réunions publiques se tiendront prochainement afin que les propriétaires riverains s'inscrivent à la démarche pour la réalisation des diagnostics au bâti.

## Axe 7 - Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

### ACTIONS 1.6 & 7.1

#### Etude hydrologique de l'Ourse et classement du système d'endiguement de l'Ourse

Le bureau d'études retenu est ISL Ingénierie. L'étude a démarré fin avril 2023 avec la réalisation du diagnostic de l'état des ouvrages existants. Des essais géotechniques vont avoir lieu dans le courant du mois d'octobre.

### ACTIONS 1.9 & 7.3

#### Etude de réduction de la vulnérabilité de la Garonne moyenne intégrant la création d'un système d'endiguement à Gourdan-Polignan

Le bureau d'études retenu est ISL Ingénierie. L'étude a démarré fin juillet 2023. L'analyse des données d'entrées sont en cours.

### ACTION 7.2

#### Etude d'opportunité pour la gestion des ouvrages passifs

Réunions avec les différents partenaires (DDT31, RTM et CCPHG).

## Axe 6 - Ralentissement des écoulements

### ACTION 6.2

#### Etude de réduction de la vulnérabilité de Lespiteau par les inondations du Ger en lien avec un merlon faisant obstacle à l'expansion des crues

Consultation en cours des géomètres pour la réalisation de levés topographiques, rédaction d'un cahier des charges technique pour l'étude et diffusion auprès des écoles d'ingénieurs.

### ACTION 6.3

#### Rédaction d'un porter à connaissance des ouvrages sous capacitaires générant un potentiel surrisque

Rédaction d'une note synthèse en cours.

### ACTION 6.4

#### Etude de projet et travaux de restauration du Rieutord

Restitution du diagnostic auprès des élus concernés, rencontre avec l'exploitant agricole pour présenter les travaux envisagés.

### ACTION 6.5

#### PPG Garonne Amont

Dossier de DIG et loi sur l'eau déposé le 6 avril 2023 pour instruction par les services de l'Etat, enquête publique à venir à compter du 9 octobre.



**EPISODE ORAGEUX SUR LE COMMINGES**

Dans la nuit du 12 au 13 juin 2023, la commune de Miramont-de-Comminges a été touchée par un violent orage. Les fortes précipitations accumulées en quelques heures ont provoqué de nombreux dégâts, notamment sur la partie nord du village avec de lourds dégâts sur la voirie. La distribution de packs d'eau a été mise en place, l'eau du réseau n'étant plus potable. Certains habitants ont été relogés.

**FORTES PRECIPITATIONS SUR LES FRONTIGNES**

Suite aux fortes précipitations sur le secteur des Frontignes entre le 23 et le 26 mai 2023 (cumul de près de 180 mm), des phénomènes de ruissellements importants se sont produits sur plusieurs communes : Galié, Ore, Lourde, Génos, Saint-Pé-d'Ardet, ...

Les dégâts sont importants avec notamment de nombreuses maisons inondées, des voiries dégradées, des bâtiments d'activités agricoles impactés (stabulation, miellerie, ...).

Un retour d'expérience de cet épisode est en cours de rédaction et sera prochainement disponible sur le site internet du SMGA.

## *Photographies des dégâts*

*Communes Galié & Ore*

Sur le Sarté, le pic de crue a eu lieu dans la soirée du 24 mai 2023. Cela a provoqué la rupture d'un mur de berge en rive droite et une accumulation importante de matériaux dans la chenalisation favorisant la divagation du ruisseau. Plusieurs dégâts ont été constatés suite à cet épisode, à savoir l'inondation avec une quantité importante de boues d'une dizaine de maisons, la marbrerie, une stabulation, des voiries départementales (D33k et D33i et a), la RN125, l'engravement de plusieurs parcelles ainsi que du lit du ruisseau, la rupture de murs de clôtures et portails, la formation d'embâcles, ... C'est dans ce contexte que le SMGA, en partenariat avec la CCPHG, a réalisé le 25 mai 2023 des travaux d'urgence impérieuse afin de :

- Mettre en sécurité les personnes et les biens en stoppant le flux important d'eau sortant par la brèche formée dans le muret en direction des habitations.
- Remettre en service les axes de circulations départementaux (D33i et D33k) et nationaux (RN125).

A noter qu'une grande quantité de matériaux s'est également déposée plus en amont, dans la chenalisation, favorisant le premier point de débordement du Sarté dans le village. Ce dernier est sorti de son lit avec des vitesses importantes et a suivi la rue, inondant et déposant des sédiments et boues en plein centre bourg.

L'évènement a fait l'objet d'un arrêté en date du 30 juin 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernant le phénomène « Inondations et coulées de boues ».





Les travaux d'urgence ont fait l'objet d'un porter à connaissance auprès de la DDT31. Les travaux ont consisté à retirer les sédiments de la chenalisation et refermer la brèche avec les matériaux du site.

Les travaux post-crue ont fait l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau et d'une demande de déclaration d'intérêt général. L'arrêté préfectoral délivré le 11 août 2023 à la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises (CCPHG) va permettre la réalisation des travaux d'évacuation des matériaux du chenal (remise à sa capacité initiale) et de réfection du mur de la chenalisation (dont une partie est prise en charge par l'assurance du propriétaire riverain). A noter qu'une partie des matériaux sera réinjectée en Garonne, sur la commune de Chaum (volume estimé à environ 300 m3). Le reste à charge de l'opération sera en partie financé par la CCPHG et en partie par le SMGA.

Aussi, une opération de retrait d'embâcles a été réalisée par la Brigade Verte du SMGA pour rétablir le libre écoulement des eaux sur les communes d'Ore et de Lourde.

## Photographies des travaux



### L'EQUIPE DU SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT

**Président :** Alain Fréchou - **Directeur :** Régis Martinet

**Chargée de mission Rivières/Responsable pôle technique :** Ségolène Duchêne

**Chargée de mission Gestion des milieux aquatiques et zones humides :** Laëtitia Goni-Lizoain

**Techniciens rivières/Encadrants Brigade Verte :** Frédéric Fauré, Théo Martial

Agents de la Brigade Verte

**Responsable administrative :** Nathalie Ader



**HÔTEL DE LASSUS - 6 RUE DU BARRY**

**31210 MONTREJEAU**

**TEL : 05 62 00 79 38**

**MAIL : CONTACT@SM-GARONNE-AMONT.FR**

**SITE INTERNET : [HTTPS://SM-GARONNE-AMONT.FR/](https://sm-garonne-amont.fr/)**